



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 juillet, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle J.L. Chrétien, sous la présidence de Mme CORDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CORDIER (Maire), Mme SAYAG, MM. SARRELABOUT, FERNANDES (Adjoints au Maire), Mme FOURNILLON, MM. TIGHIOUARET, BRULE, Mme FLANDRIN, MM. CHARPILLET, MOREAU, LAURAC, GRANET, DUPRE, FOUCHER.

ABSENTS EXCUSES :

Mme BARGAIN (pouvoir Mme CORDIER)
Mme CHARREYRE (pouvoir Mme FOURNILLON)
Mme DORE RENOUST (pouvoir M. FERNANDES)
Mme GUAJARDO FILIPI (pouvoir M. TIGHIOUARET)

ABSENTS :

M. LANGLET
Mme PEREZ Y MAESTRO
Mme REMY
Mme WILLEMET
Mme CHAILLIE

Mme FLANDRIN est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 18
DATE DE LA CONVOCATION	: 2 juillet 2021

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal : 3 juin 2021

Décisions du Maire

ADMINISTRATION GENERALE

2021.579.26 Subventions aux associations 2021

Chaque année, à l'occasion de l'élaboration des budgets, les associations sollicitent auprès de la Commune le versement de subventions de fonctionnement, dont le montant doit être fixé par délibération du Conseil municipal.

Messieurs SARRELABOUT, DUPRE et FOUCHE ne prenant pas part au vote,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

➤ **ATTRIBUE** les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

Association	Montant attribué en 2020	Montant attribué en 2021
Les Bikes à Sables	0	500
Comité des fêtes	2000	0
Jumelage	1450	0
Bleu Nomade	150	400
La Maheno Compagnie	150	200
Football Club de St Vrain	4500	4500
Les Roses Esperanza	0	0
Esprit Sophro	0	0
Les Gougouilles	0	150
FCPE	0	300
Secours populaire	0	0
FNACA	1000	600
ACPG		1000
Amicale des Sapeurs Pompiers	500	500
ADECE		0
Renaissance et Culture	250	150
ARJ	2000	2000
CSV	5000	5000
Saint Vrain son histoire	0	0
Les Fusion'elles	0	0
Taï Chi	0	0
Chorale St Caprais	750	500
Hautefeuille	1500	1500

➤ **PRECISE** qu'une réserve est conservée pour faire face à de nouvelles demandes qui pourraient arriver en cours d'année ;

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 au compte 6574.

2021.579.27 Acquisition école Sainte Claire

Les locaux de l'école Sainte-Claire, cadastrés AA323 (1052 m²) ont été mis en vente. Conformément aux engagements pris par la Commune dans le cadre du vote du BP2021, la Commune souhaite être acquéreuse.

Le service des domaines a émis un avis en date 4 juin 2021 à hauteur de 600 000 € HT.

Dans le cadre de la réhabilitation du cœur de village, et afin de développer et renforcer l'attractivité de notre village, la Commune souhaite acquérir la parcelle AA323 pour un montant de 700 00 € net vendeur.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AA323 d'une surface de 1052 m² pour un montant de 700 000 € net vendeur sis 6 rue de la libération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2021.579.28 Occupation du domaine public – antenne relais mobile

Dans le cadre du dispositif national « new deal » lancé par le gouvernement et l'ARCEP, en 2018, afin d'accélérer la couverture mobile des territoires, la commune a été sollicitée pour implanter une antenne relais.

Ce déploiement est fait par les opérateurs (un chef de file par antenne) qui doivent déployer à partir de points d'intérêt fixés au préalable par arrêté. Les arrêtés sont pris au niveau national une fois par an.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif de couverture ciblé sur la commune de Saint-Vrain a déterminé deux « points d'intérêt » : l'un près du stade, l'autre près du hameau de la vallée.

L'installation de la 1ère antenne, sur un terrain communal, a reçu un avis favorable des services instructeurs de la CCVE et devrait être installée avant la fin de l'année.

Le deuxième point d'intérêt est fixé, pour le moment dans les champs au-dessus de la vallée, sous les coordonnées X : 649561 ; Y : 6825242.

Etant donné que le premier point d'intérêt est situé sur un terrain communal, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public.

Il est proposé de conclure cette convention pour une durée de 12 ans, renouvelable par période de 6, avec une redevance annuelle de 7 000 euros.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

- **DIT** que la convention est conclue pour une durée de 12 ans, renouvelable par période de 6 ans.
- **DIT** que le montant de la redevance annuelle est fixée à 7 000 euros et qu'elle sera augmentée chaque année de 0,5% à la date anniversaire.

RESSOURCES HUMAINES

2021.579.29 Modification du tableau des effectifs

Afin de pourvoir au poste de policier municipal, il est nécessaire de créer un poste.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **CREE** un emploi de brigadier à temps complet.
- **SUPPRIME** le poste de brigadier principal.

2021.579.30 Régime indemnitaire Police municipale

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

La filière police étant exclue du dispositif du RIFSEEP, les primes et indemnités n'entrant pas dans le champ d'application du RIFSEEP, il y a lieu d'instaurer un régime indemnitaire de la manière suivante :

- * L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) est instituée au profit de la Filière Police :

- Chef de service principal de 2ème classe jusqu'au 4ème échelon
- Chef de service jusqu'au 5ème échelon
- Chef de police municipale
- Brigadier-chef principal
- Brigadier
- Gardien

Les montants annuels de référence sont indexés sur la valeur du point d'indice en vigueur de la fonction publique. Le crédit global de l'indemnité d'administration et de technicité est calculé en multipliant le montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 1 et 8 puis par l'effectif réellement pourvu dans la collectivité.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent.

- * L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est instituée au profit de la filière police en fonction des cadres d'emplois suivants :

- Directeur de police municipale : part fixe + part variable égale au maximum à 25%,

- Chef de service de police municipale : 22 % jusqu'à l'indice brut 380 et 30 % au-delà de cet indice
- Agent de police municipale : 20%

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité au profit de la filière police municipale :
 - Chef de service principal de 2ème classe jusqu'au 4ème échelon
 - Chef de service jusqu'au 5ème échelon
 - Chef de police municipale
 - Brigadier-chef principal
 - Brigadier
 - Gardien
- **DIT** que le crédit global de l'indemnité d'administration et de technicité est calculé en multipliant le montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 1 et 8 puis par l'effectif réellement pourvu dans la collectivité.
- **DECIDE** d'instaurer l'indemnité spéciale de fonctions au profit de la filière police municipale :
 - Directeur de police municipale : part fixe + part variable égale au maximum à 25%,
 - Chef de service de police municipale : 22 % jusqu'à l'indice brut 380 et 30 % au-delà de cet indice
 - Agent de police municipale : 20%

URBANISME

2021.579.31 **Dénomination de la rue « opération NEXITY – Butte aux prêtres »**

Les délibérations n°2018.579.01 du Conseil municipal du 15 janvier 2018, n°2018.579.27 du Conseil municipal du 4 juin 2018 et n°2018.579.38 du 10 septembre 2018 ont approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) révisé ainsi que les Opérations d'Aménagements Programmées (O.A.P).

La « Butte aux Prêtres » est une O.A.P approuvée en 2018. Une première phase de commercialisation étant en cours, il est nécessaire de dénommer le lotissement et sa rue interne.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DENOMME** le lotissement « Clos de l'Aunois ».

Le secrétaire de séance

Elodie FLANDRIN

CM du 08/07/2021
Compte-rendu

Le Maire

Corinne CORDIER



